

## COMITE CONSULTATIF POUR LE SECTEUR DES PENSIONS

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions, créé en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 portant création d'un Comité consultatif pour le secteur des pensions et dont les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 portant nomination des membres de l'assemblée plénière du Comité consultatif pour le secteur des pensions, a pour mission de rendre des avis de sa propre initiative ou sur demande du Ministre qui a les pensions dans ses attributions.

En application de l'article 4 de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 précité, le Comité consultatif pour le secteur des pensions émet l'avis suivant :

### **Avis du Comité consultatif pour le secteur des pensions concernant la liaison au bien-être de la Garantie de ressources aux personnes âgées (GRAPA).**

Vu la compétence du Comité consultatif de rendre des avis de sa propre initiative ainsi que prévu par l'Arrêté ministériel du 27 janvier 2003 ;

Vu l'article 73bis §2 de la loi du 23 décembre 2005 ;

Le Comité consultatif propose la modification des montants liés à la GRAPA selon les modalités qui suivent :

**2013 et 2014 :**

**1<sup>er</sup> Mai : Augmenter le taux de base et le taux majoré de la GRAPA du même pourcentage que celui prévu pour la pension minimum.**

**Approuvé lors de l'assemblée plénière du 6 septembre 2012.**

**Le Président,  
Luc Jansen**

**Le Vice-Président,  
Julien Geeroms**